

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 mai.

Notre correspondance nous apprend que la cour des pairs a pris la résolution suivante sur la proposition de M. de Montébello :

« LA CHAMBRE DES PAIRS a décidé qu'elle citerait à sa barre le gérant de la *Tribune*, celui du *Réformateur* et les signataires de la protestation insérée dans ces deux journaux. Ampliation de cette résolution a été adressée au garde-des-sceaux et à la chambre des députés, attendu que quelques députés sont au nombre des signataires. »

Le juste-milieu lyonnais doit porter demain un coup terrible à la république; le mot d'ordre était donné ce soir; tous les fidèles ont été invités à lire le *Courrier de Lyon*, et à méditer sur l'importante découverte promise à l'intelligente curiosité de ses lecteurs. Il ne s'agit rien moins que d'apprendre à la France que des dissentiments ont éclaté parmi les défenseurs des accusés d'avril, et que l'un de nos amis, M. Jules Favre, a vivement combattu, dit-on, la direction imprimée au procès soumis, en ce moment, à la cour des pairs. Voilà ce qui cause la joie du juste-milieu: la monarchie n'a plus rien à redouter maintenant des entreprises de la république, puisque quatre-vingts républicains réunis de tous les points de la France pour délibérer sur une question fort grave et fort difficile, n'ont pas tous été d'accord sur la résolution qu'ils avaient à prendre. Ce pauvre juste-milieu! il faut qu'il se croie bien près de sa fin pour s'accrocher à de pareilles niaiseries? C'est une justice à rendre à M. Cottu et à M. de Madrolle; ils ne se sont jamais élevés à ce degré de sottise ridicule.

LETTRÉ DE PARIS.

Nous ne savons encore ce que vient de décider la chambre des pairs, et nous sommes très disposés à croire qu'elle aura donné raison à M. de Montébello. Toutefois le cri d'alarme et de désespoir, poussé ce matin par le *Journal des Débats*, laisse croire que la lutte menaçait d'être vive, et que le ministère croyait avoir besoin d'un bon coup de collier de la presse pour obtenir de la pairie un acte de dévouement nouveau.

En effet, dès hier soir dans les salons, il ne manquait pas de pairs, (parmi ceux qui ne se sont pas mis au lit après la fatigue d'une double séance), il ne manquait pas, dis-je, de pairs qui disaient: « Ceci est bien commode pour le ministère; il va encore nous charger d'envoyer en prison pour deux ans, une centaine d'écrivains ou d'avocats qui le gênent; il en aura tout le profit, et nous toute la peine. »

D'autres membres de la chambre haute calculaient qu'un procès à 91 individus qui ont bec et ongles, et qui peuvent se choisir 91 défenseurs, pouvait, quoiqu'on en eût, durer 91 jours au moins; et qu'ajouté à la durée probable du procès-montre n° 1, et aux fêtes et dimanches, cela ferait de 8 à 12 mois à passer en séances judiciaires; ceux que des soucis d'humanité préoccupent, pensaient qu'en tout cas il fallait ne s'occuper du procès des défenseurs qu'après le procès des accusés, afin d'épargner aux innocents, s'il en est devant une cour politique, tout le temps de captivité que durera le procès des 91.

A ces objections de divers ordres, les indifférents répondaient: « Que voulez-vous, on a fait sottise sur sottise, mais le sort est jeté. »

On assure que M. Alp. de M..., qui, dans la dernière chambre des députés, appartenait à l'opposition la plus libérale, a blâmé très hautement la conduite de son frère, et qu'il lui a dit: Notre père passait pour brave, mon cher Nap..., mais je suis bien sûr qu'hier il n'aurait pas eu le courage que tu as montré.

Il paraît d'ailleurs qu'on avait préparé, à l'occasion de la proposition de M. de Montébello, un drame complet qui n'a échoué que par suite de la lenteur mise par la cour des pairs à délibérer sur une proposition pour laquelle on s'attendait à un vote d'acclamation. Tout était prêt à la chambre des députés, et à trois heures et demie, on n'attendait que le message de la chambre haute, demandant l'autorisation de traduire à sa barre MM. Cormenin et de Puyraveau, pour délibérer incontinent cette espèce d'extradition. On comptait sur une majorité d'autant plus forte, que les bancs de la gauche étaient peu garnis, rien n'ayant fait pressentir l'intérêt politique de la séance.

Quand les ministres sont rentrés, annonçant les hésitations de la chambre des pairs, le découragement s'est jeté dans les rangs de la doctrine à laquelle on avait promis autre chose. C'est ce découragement qui a produit l'article du *Journal des Débats* de ce matin.

L'article du *Journal des Débats* que nous donnons plus bas, dans la Revue des journaux, est évidemment destiné à

agir sur la bourgeoisie, en lui faisant peur (encore une fois, s'il est possible) des progrès des républicains anarchistes, à stimuler le zèle languissant de la garde nationale, à déterminer une grande démonstration de la population parisienne en faveur du ministère et de la cour des pairs, dont on affecte de confondre les intérêts avec ceux de la royauté et de la constitution de 1830, de l'ordre légal et de l'ordre social. Mais toutes les phrases du journal de la doctrine produiront peu d'effet; il n'y a personne en France qui ne sache que si l'affaire, ou plutôt les affaires d'avril eussent été renvoyées, il y a un an, aux cours d'assises naturellement appelées à en connaître, tout serait terminé depuis plus de six mois, sans bruit comme sans scandale; on sait également que, même en recourant à la cour des pairs, on eût fort simplifié les choses, en autorisant les nobles juges à accorder aux accusés toutes les garanties que ne refusent jamais les cours d'assises, dans le choix des défenseurs, ainsi que la liberté entière de la défense.

Chaque fois que la loi permet de faire une faveur à un accusé, le juge doit la lui faire, d'après ce principe, respecté jusqu'ici par tous les tribunaux criminels: *Odiosa restringenda, favores ampliandi*. Les doctrinaires ont adopté le principe contraire.

SÉANCE DE LA CHAMBRE.

La chambre a voté la loi sur les crédits additionnels et supplémentaires, après avoir repoussé tous les amendements de la commission. C'était comme un parti pris d'avance; la réforme électorale doit seule nous donner la réforme financière. MM. Enouf, His, Beslay père et autres membres ministériels de la commission sur les crédits supplémentaires sont, à ce qu'on assure, furieux de la tournure qu'a prise la discussion. Ils commencent à s'apercevoir, à leurs propres dépens, que la majorité, quoiqu'elle soit majorité, est bien loin d'avoir toujours raison. M. His crie tout haut que dès ce jour il appartient au tiers-parti, et M. Dupin se frotte les mains des nouvelles recrues qui lui arrivent.

Toutefois, nous avouons franchement que nous n'espérons absolument rien de M. Dupin; il ne peut plus être chef de parti parlementaire, car ses soldats les plus dévoués n'auraient pas confiance en lui. M. Dupin s'est englobé avec un rôle secondaire dans quelques combinaisons de gauche dynastique et de tiers-parti.

La chambre a commencé, après les crédits supplémentaires, le budget du ministre du commerce; elle l'a presque adopté en entier. On ne peut guère aller d'un meilleur train.

Il paraît que la majorité est décidée à sabrer ainsi toute la discussion. M. Amilhau qui a demandé que les séances commençassent à midi, n'était pas un des moins empressés à faire courir la poste au vote des articles. Cependant nous devons croire que si les séances commençaient plus tôt, c'était pour donner plus de temps à la délibération. Un député de la majorité à qui M. L..... reprochait cette promptitude à voter, lui répondit: « Que voulez-vous! il faut bien que je songe un peu à mes affaires particulières. J'aime mieux que l'état perde cent mille francs que moi dix mille. »

A la fin de la séance M. Mauguin a interpellé encore une fois le ministère pour savoir s'il songeait enfin à nous faire rembourser par la Belgique les frais de nos deux expéditions.

M. de Broglie a fait une réponse vraiment fantastique, comme dirait M. Dupin. M. de Broglie a dit:

« La question du remboursement des frais de nos deux expéditions est accessoire à la question hollando-belge, et voici comment: La Belgique ne veut pas nous payer. Pour nous faire payer, nous n'avons que trois moyens: la persuasion, la force ouverte, l'occasion. Jusqu'ici la persuasion a échoué; nous ne pouvons employer la force ouverte contre la Belgique pour mille et une raisons; il ne nous reste donc qu'à attendre l'occasion. Cette occasion se présentera lors de la reprise des négociations hollando-belges, car alors la Belgique aura probablement besoin de nos secours diplomatiques, et nous ne les lui accorderons qu'en retour de remboursement! »

La majorité a applaudi. — La majorité est bien bonne personne en vérité!

On a fait courir aujourd'hui, à Lyon, le bruit qu'une collision funeste aux détenus d'avril était survenue entre eux et leurs gardiens. Nous avons essayé de remonter à la source de cette nouvelle, et nous pouvons assurer qu'elle est sans fondement.

M. Corréa, l'un des détenus d'avril, dont le nom figure honorablement dans le compte-rendu de l'audience de la cour des pairs, publiée aujourd'hui, nous adresse de Paris la lettre suivante:



Au Rédacteur du Censeur.

Paris, maison de détention, au palais du Luxembourg, ce 5 mai 1835.

Monsieur,

Je crois de mon devoir d'informer les personnes qui ont daigné s'intéresser à moi, lorsque je leur ai communiqué à Lyon mon départ pour Paris, que j'y suis heureusement arrivé. Pouvant tout aussi aisément passer en pays étranger, j'ai préféré me constituer prisonnier hier, la veille du jour où notre procès devait commencer. Fort de ma conscience, je ne suis nullement inquiet sur mon sort.

J'ai appris, à mon arrivée ici, qu'un individu dont je tais le nom, car il peut m'avoir été mal rapporté, a eu l'infamie de se présenter sous mon nom, à moi, devant plusieurs personnes respectables de Lyon, pendant ma retraite, sollicitant de leur bienfaisance des secours pour se rendre à Paris.

Je dois à mon point d'honneur de dénoncer cet acte d'infâme escroquerie, en déclarant que je n'ai reçu de bienfaits que de personnes auxquelles j'étais parfaitement connu: en sorte que celles qui, sans me connaître, ont cru me soulager en prodiguant leurs largesses à mon pseudonyme, se sont acquies sans doute des droits à ma reconnaissance; mais il m'importe de les assurer que leur bonne foi a été surprise de la manière la plus indigne.

Veillez, Monsieur, accorder une place dans votre estimable journal à cette déclaration, et agréer, etc.

François CORRÉA, Portugais,
Détenu politique.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(6^e audience. — 13 mai 1835.)

PROCÈS D'AVRIL.

La chambre s'est réunie à midi en comité secret.

A deux heures 1/2, 23 accusés sont introduits et placés chacun à côté d'un garde municipal.

Ceux des 28 accusés qui se sont absentés à la dernière séance et qui ne se sont pas présentés à cette audience, sont: Tourrés, Ravachol et Bertholat; aujourd'hui Carré, Desvoys et Adam ne se sont pas rendus à l'audience.

A trois heures, la cour entre à l'audience. M. le greffier fait l'appel nominal qui ne constate l'absence d'aucun pair.

M. Cauchy reprend à la page 150, c'est-à-dire au chapitre qui concerne Saint-Etienne, la lecture de l'acte d'accusation.

M^{es} Crivelli, Menestrier et Bousquet sont seuls au barreau.

Les accusés sont dans l'inattention la plus complète. Nous en comptons sept qui lisent des livres ou des brochures qu'ils ont apportés; deux ou trois s'endorment.

Pendant que le greffier parcourt d'une voix monotone le récit fait par l'accusation des faits relatifs à Saint-Etienne, Grenoble et Chalons-sur-Saône, plusieurs accusés sortent de l'audience escortés par les gardes municipaux; malgré leur absence, la marche du débat n'est point interrompue.

REVUE DES JOURNAUX.

SUR LE PROCÈS-MONTÉBELLO.

Nous commençons par l'article du *Journal des Débats*; et nous le donnons sans en retrancher une ligne; jamais les embarras créés au ministère n'ont été plus vivement exprimés.

Journal des Débats.

Nous le disons avec une profonde conviction, de toutes les crises qu'a traversées la révolution de juillet, de toutes ses épreuves, voici la plus grave peut-être et la plus périlleuse. Jamais le désordre moral, qui est la plaie de notre société, jamais la perturbation des idées de droit et de justice n'ont éclaté par des symptômes plus visibles. Des accusés qui étouffent la justice par leurs violences, qui disent: nous ne voulons point être jugés, et nous ne le serons point, une Cour souveraine qu'on veut faire reculer dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'on attaque à l'audience par des clameurs insultantes, au dehors par des injures quotidiennes chargées de faire écho aux outrages de l'audience, toutes ces énormités, tous ces signes de l'abolition de la justice, tout cela semble à quelques personnes un échec au ministère, et c'est assez à leurs yeux pour s'en applaudir; elles paient fièrement d'un « Nous l'avions bien dit! » toutes les inquiétudes et toutes les plaintes des bons citoyens. Vienne la ruine de notre ordre social, elles se croient quittes pour répéter: c'est la faute du ministère; et toutes les catastrophes sont près de leur sembler bonnes parce qu'elles seront la preuve de leur sagesse et de leur prévoyance prétendues.

S'il y avait une émeute, si la générale battait dans les rues, tout le monde crierait que la société est en danger, qu'il faut la défendre; tout le monde courrait aux armes, et exposerait hardiment sa vie. Aujourd'hui le tambour est muet, les rues sont calmes, mais l'outrage retentit partout et tous les jours; mais la violation des lois est flagrante, mais la justice est foulée aux pieds; cela vaut les plus factieuses barricades! La république n'est-elle funeste que lorsqu'elle prend les armes? Et quand elle se constitue en face de notre société, quand elle prend l'audience de la cour des pairs pour s'y installer par les clameurs des accusés, quand au dehors elle publie ses ordres du jour et ses décrets, quand elle a ses peines et ses récompenses qu'elle proclame, comme si elle était un gouvernement régulier, n'est-ce rien que tout cela, parce que ce ne sont pas des coups de fusil, parce que ce n'est pas une insurrection meurtrière et sanglante, parce que ce n'est pas la physiologie de la république, telle qu'elle nous a appris à la connaître jusqu'ici?

La société républicaine s'établit au sein de la société monarchique; elle jette l'interdit sur les lois et sur la justice; elle traite d'héroïsme ce que nous appelons rébellion; elle publie ses proclamations; elle décerne ses récompenses; chaque jour elle fait un pas de plus vers l'usurpation des pouvoirs publics; chaque jour elle étend son domaine. Tout cela donc paraît-il simple et naturel? Tout cela est-il l'ordre régulier des choses? La société républicaine doit-elle dominer la société monarchique, et, pour en commencer l'assujettissement, mettre la main sur la justice et l'étouffer avec violence et avec insulte? Nous le répétons, si notre société n'est pas assez forte pour soumettre cette autre société usurpatrice, si elle ne peut pas lui faire son procès, que tardera-t-elle donc à lui faire sa soumission? Car il n'y a pas d'alternative! Et si elle ne peut pas la juger, il faut qu'elle lui obéisse.

En effet, laisser la république se constituer paisiblement et fièrement derrière le procès d'avril, comme derrière une barricade inexpugnable, ce n'est pas seulement rendre le procès impossible, c'est donner gain de cause à l'insurrection, c'est adjuuger la victoire à l'émeute; et ce qu'elle n'a pas pu les armes à la main dans le défilé des rues de Paris et de Lyon, elle l'aura gagné par le procès même qui devait la juger. Le procès, au lieu d'être une conséquence de sa défaite, en deviendra la revanche. Nous n'aurons vaincu dans les rues que pour être vaincus dans l'arène des lois.

Certes, s'il ne s'agissait que d'un procès ordinaire, il y a longtemps que, dans la prévoyance de ses difficultés, nous l'eussions écarté de tous nos vœux; mais, dans ce procès, il y a d'un côté la république de 93, et de l'autre la monarchie de 1830: il faut se prononcer entre elles.

National.

On a proposé ce matin, à la cour des pairs, de poursuivre les quatre-vingt-onze défenseurs des accusés d'avril, au sujet d'une prestation qui a paru hier dans deux feuilles républicaines. La noble cour, saisie de cette proposition, due à un zèle plus ardent qu'éclairé, en a été si surprise, qu'une première délibération n'a produit aucun résultat, et qu'elle s'est ajournée à demain, pour aviser au parti qu'elle doit prendre.

L'expédient, imaginé par l'auteur de la motion, pour aider la pairie à sortir de peine, est, en effet, des plus étranges, et leurs seigneuries, dit-on, tout en rendant justice au dévouement dynastique de leur jeune collègue, n'ont pu s'empêcher de convenir qu'il leur faisait prendre un détour un peu long pour les tirer du labyrinthe où leur vieille expérience est emprisonnée.

Les meilleures têtes de l'assemblée, en qui l'amour de la monarchie n'a point cette fougue chevaleresque qui fait oublier la prudence, ont judicieusement reconnu qu'avant d'entamer un second procès-monstre, il était convenable de clore le premier. Mais greffer sur la procédure pendante une instance nouvelle, qui promet aux nobles jureurs des incidents tout pareils à ceux qui déjà leur causent tant de soucis, c'est l'idée la plus étonnante du monde. Pour des hommes comme Perrin Dandieu, qui seraient possédés du démon de la jagerie, la proposition Montebello serait précieuse: mais il n'y a pas moyen qu'elle réussisse auprès de gens pressés d'en finir pour aller respirer l'air des champs.

Imaginez le merveilleux effet qu'on obtiendrait de ce procès supplémentaire, chaque accusé prenant un défenseur, et ces 91 défenseurs arrivant, par le cours naturel des choses, à partager le sort de leurs clients: troisième procès-monstre à vider, lequel assurément donnerait bien naissance à quelques autres, sans parler d'un incident assez grave qui gêne quelque peu celui dont on nous menace pour demain.

Cet incident constitue un fort joli procès à lui seul, et qui eût mis en émoi toute l'opposition des quinze ans. Parmi les noms imprimés au-dessous de la pièce qui fait le corps du délit, se trouvent ceux de deux députés. Il faudrait donc, pour les poursuivre, en obtenir la permission du zèle dynastique de la chambre élective. Cela ne serait peut-être pas fort difficile, s'il ne s'agissait que de s'entendre avec le club Fulchiron; mais il faudrait encore affronter les gémissements du tiers-parti et les interpellations du côté gauche; excellente affaire pour l'opposition, qui ne serait pas fâchée, sans doute, de rompre enfin le silence qu'elle observe depuis un an.

Il y aurait là pour elle une fort belle question à traiter, celle du serment politique, qu'il faudra bien, tôt ou tard, aborder de front à la tribune. Les députés dont il s'agirait d'obtenir l'extradition parlementaire ne manqueraient pas d'être attaqués comme ayant souscrit une profession de foi républicaine. Là-dessus, magnifique tirade sur la sainteté du serment, et sur l'obligation, pour un personnage officiel, de rester dans la communion politique de l'état ou de résigner ses fonctions.

Cette question très simple, selon nous, ne laisse pas que de troubler beaucoup les imaginations monarchiques: c'est pour elles une machine infernale placée auprès de la royauté. Quoiqu'il en soit, toutefois, l'occasion se présentera nécessairement de la traiter. Les députés auxquels on demanderait compte de leurs opinions politiques pourraient, à la rigueur, répondre que personne en France n'a le droit de leur faire de pareilles questions. Mais cela même serait une réponse décisive; car, s'ils ne sont pas obligés d'avouer ce qu'ils pensent, c'est qu'ils peuvent penser ce qu'il leur plaît.

Mais ils pourraient ajouter, pour vider cette vieille et absurde querelle, que tout citoyen revêtu de fonctions publiques a un double caractère, suivant lequel il agit alternativement. Avant d'être fonctionnaire, le député est citoyen. En cette qualité de citoyen, de membre de la société souveraine, il a le droit incontestable de penser et de parler autrement que la majorité. Sous la république, il lui est permis de se déclarer royaliste; sous la monarchie, de se proclamer républicain. Mais le même homme, siégeant dans une assemblée publique, n'y saurait agir, à coup-sûr, qu'avec le caractère officiel dont la loi l'a revêtu. Il résulterait de là, peut-être, qu'un député, sous la monarchie, ne pourrait pas proposer des mesures républicaines à la tribune; mais que, hors de la chambre élective, il recouvre, avec son titre de citoyen, le droit de concourir à une manifestation publique d'accord avec ses opinions personnelles.

Nous voilà loin du procès-monstre assurément; mais à quoi cette monstrueuse affaire ne conduit-elle pas? que de terribles questions ne va-t-elle pas réveiller à mesure que sortiront de ses flancs les incidents qu'elle recèle? Pour avoir voulu fermer la bouche à quelques hommes qui avaient droit de parler, la monarchie sera forcée de subir des milliers de harangues; pour avoir voulu étouffer quelques professions de foi républicaines, il lui faudra, pendant plusieurs mois, supporter une controverse ruineuse.

On dit qu'elle a conçu le beau projet de semer la division parmi ses adversaires, en les forçant à laisser éclater de prétendues divergences; elle fait précisément tout ce qu'il faut pour les obliger, par le sentiment de l'honneur et du danger commun, à se maintenir plus que jamais unis et fermes autour de leur drapeau.

Le Temps.

LE PROCÈS SUPPLÉMENTAIRE.

Voici un nouvel et curieux incident du procès d'avril. Une let-

tre adressée aux accusés pour les féliciter de leur conduite au nom de 91 des défenseurs qu'ils s'étaient choisis, et publiée par la Tribune, a été déferée aujourd'hui à la chambre des pairs comme injurieuse pour elle et pour son pouvoir judiciaire; c'était là le véritable objet de la convocation extraordinaire de la pairie en assemblée législative, indiquée ce matin par le *Moniteur*. M. le duc de Montebello, le fils du maréchal Lannes, s'est chargé, à l'instigation de M. Cousin, de réclamer de la chambre la mise en accusation des 91 signataires et du gérant de la Tribune, journal qui n'existe plus depuis deux jours. La chambre, sur cette proposition, s'est constituée en comité secret, a longuement délibéré, et s'est ajournée à demain pour prendre une décision. La discussion paraît avoir été vive. Plusieurs pairs, au nombre desquels on cite M. Barbé-Marbois, ont cherché à écarter ce nouveau procès encadré dans l'ancien, comme si celui-ci ne suffisait pas. On ne s'attendait pas à tant de résistance; on espérait que la pairie, qui a déjà lieu d'être si pleinement satisfaite des corvées qu'invente pour elle le ministère, accepterait d'enthousiasme cette nouvelle affaire; et comme 2 députés, MM. Cormenin et Audry-de-Puyraveau, sont au nombre des défenseurs, on comptait dans la journée même demander à la chambre des députés l'autorisation de poursuivre. Mais le cœur a manqué à la pairie. Demain on verra ce qu'on peut faire.

Quelle jagerie! ce fertile procès fleurit comme un arbuste au printemps. Il pousse de nouvelles branches de toutes parts. Voyez déjà que de boutures! de la cause principale que depuis un an on élague, on cultive à grand-peine, ont surgi une vingtaine de procès intentés aux barreaux de Paris et de province. Peu s'en est fallu qu'on ne mit en cause les pairs qui se sont refusés, et qu'ils ne fussent condamnés à l'amende ou appréhendés au corps; mais la cour s'est contentée du simple blâme.

Aujourd'hui, voilà 91 accusés de plus qu'on recrute. Est-ce pour remplacer les 93 accusés d'avril qui ont protesté et ont préféré la prison à l'audience? On ne voulait pas entendre les défenseurs, et voilà que la chambre des pairs les appelle à sa barre! Remarquez que c'est comme chambre et non comme cour des pairs qu'on veut lui mettre sur les bras cette nouvelle affaire.

En effet, les défenseurs n'ayant pas été acceptés, n'ont aucun titre qui les soumette à la juridiction de la cour des pairs; on aura donc 91 accusés dans la salle des séances, 121 accusés dans la salle d'audience, s'ils y viennent. Mais ce n'est pas tout. Pourquoi les nouveaux accusés ne choisiraient-ils pas des défenseurs; où s'arrêtera cette série d'absurdités et de folies? Puisque la chambre des pairs est en verve de juger, il n'y a pas de raison pour lui refuser ce plaisir. On pourrait, par exemple, faire ranger, comme pour une revue, les signataires des protestations de la garde nationale, et la pairie en costume serait promenée dans les rangs, distribuant des condamnations comme on distribuait autrefois des croix d'honneur.

En vérité, c'est une bouffonnerie; un rire involontaire et inextinguible s'est emparé ce soir de tout Paris.

Conrrier Français.

Les défenseurs ont adressé à leurs clients une lettre dans laquelle, en les félicitant de leur conduite et en exaltant leur cause ils flétrissent la procédure des juges. Nous n'avons point à apprécier cette lettre, déferée en ce moment à la cour des pairs, et sur laquelle la justice va être appelée à prononcer; mais n'est-il pas évident que cette lettre n'eût pas été écrite sans le refus d'admettre les défenseurs réclamés par les accusés? Que Messieurs les pairs jettent un regard en arrière, et qu'ils voient combien de difficultés ils ont déjà accumulées par ce refus, dont la générosité et la prudence devaient leur conseiller de ne pas se prévaloir, quand même il eût été légal.

Où ce nouvel incident va-t-il mener la chambre des pairs? M. de Montebello a proposé de traduire à la barre de la chambre soit le gérant de la Tribune, qui a inséré la lettre, soit les 91 signataires dont elle porte les noms. Si on prend ce dernier parti, voilà un second procès-monstre à enter sur le premier, 91 accusés à côté de 130! Il y a d'ailleurs parmi ces signataires deux députés qu'on ne peut mettre en jugement sans l'autorisation de la chambre élective. Va-t-on porter cette irritante discussion au sein de la chambre des députés avant de l'appeler à l'autre chambre? Et puis si les accusés de ce nouveau procès choisissent à leur tour des défenseurs qui déplaisent à la pairie, et qu'on leur refuse, où s'arrêtera cet enchaînement de violences et de procès qui s'engendrent les uns les autres?

Qu'on mette la main sur la conscience, et qu'on se demande aujourd'hui s'il ne valait pas mille fois mieux accepter les défenseurs réclamés; qu'on se demande si, quelques embarrassants que leur présence et leurs discours eussent pu être pour la chambre, elle n'eût pas préféré de beaucoup cet embarras à ceux qu'elle éprouve maintenant. Quand même la cour eût eu, pour refuser aux prévenus les conseils de leur choix, le droit le plus manifeste et le moins contesté, il eût été encore de sa dignité comme de sa prudence de les leur accorder. On ne saurait jamais trop faire pour donner à la défense des accusés une liberté absolue, pour la rendre facile et complète. Tout ce qu'un grand corps judiciaire fait dans cette intention lui est imputé à honneur; il en tire peut-être, en définitive, plus de profit encore que les accusés; et, à défaut de magnanimité, la politique suffirait pour lui prescrire cette conduite! Elle est un devoir dans tous les procès criminels, mais ce devoir devient plus strict et plus rigoureux encore, lorsqu'il s'agit de procès politiques où le juge peut n'être pas envers les accusés dans les conditions d'une exacte impartialité.

La cour des pairs comprend sans doute maintenant toutes les difficultés de sa tâche, car elle n'a pu s'arrêter aujourd'hui à aucune résolution sur le nouvel incident. La séance secrète n'a eu aucun résultat, et, après de longues et vives discussions, la délibération a été remise à demain.

Il paraît que parmi les pairs qui ont ouvert les avis les plus modérés, il faut nommer M. Villemain; M. de Montlosier, au contraire, s'est montré d'une extrême violence contre la presse. Cette grande colère semblera sans doute d'autant plus hors de propos, que la pièce qui fait l'objet de l'accusation n'a reçu qu'une publication très restreinte, et que ceux qui la considèrent comme un délit devraient commencer par reconnaître que presque aucune feuille publique ne l'a insérée. Mais pour certains esprits, c'est comme une idée fixe d'accuser la presse, et, quoi qu'elle fasse, elle est bien sûre de se voir toujours condamnée à leur tribunal.

BIOGRAPHIE DES ACCUSÉS D'AVRIL.

François DELENTE.

François Delente, né en Basse-Normandie, âgé de 29 ans, était ouvrier cordonnier lorsqu'il s'associa, en qualité de crieur, à la propagande démocratique dont la presse, dite des rues, était devenue l'instrument depuis deux années. C'est l'un des crieurs qui ont subi le plus d'arrestations et de procès-verbaux; et c'est en sa faveur qu'a été rendu le mémorable arrêt par lequel la cour royale, en déboutant définitivement le pouvoir des prétentions fiscales à l'aide desquelles il espérait tuer la presse populaire, l'a

forcé de recourir à la voie dangereuse des lois exceptionnelles. Delente a honoré par son courage, son dévouement et son active probité l'utile et périlleuse profession de crieur.

Delente figure dans le grrrraud complot sous prétexte d'avoir été vu dans le voisinage d'une barricade.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 15 mai.

Les journaux anglais, du 11. n'offrent que peu d'intérêt.

C'est hier 12 que le parlement a dû reprendre ses séances.

Il serait difficile que lord Russel n'obtint pas un siège à la chambre des communes; car il est présenté par diverses feuilles de Londres comme candidat à Birmingham, à Tavistock, à Greenwich et dans trois ou quatre autres villes ou bourgs.

D'après des nouvelles de la Péninsule données par le *Sun*, la guerre civile serait sur le point d'éclater de nouveau en Portugal, et un parti nombreux se déclarerait en faveur de don Miguel, dans la province de *Tra-os-Montes*; mais des lettres de Lisbonne, portant la date du 29 avril, ne font aucune mention de ces faits.

La veille, un service solennel avait été célébré pour le repos de l'âme du duc de Leuchtemberg.

La capitale et les provinces étaient tranquilles.

Aujourd'hui encore, les correspondances de la frontière d'Espagne ne donnent aucune nouvelle confirmative des grands avantages qui auraient été remportés récemment par les carlistes, au dire des journaux de la légitimité et des gazettes toryes.

Il paraît qu'il ne s'est passé aucun événement important depuis l'affaire de Guernica.

Vingt-trois vaisseaux faisant partie de l'escadre anglaise du Levant sont en ce moment réunis à Malte.

On nous communique la lettre suivante de New-York, 10 avril:

Il s'est ouvert des paris sur l'issue des débats avec la France, qui causent au commerce de l'inquiétude. On ne croit pas à une guerre, mais le *non intercourse* serait assez fâcheux sans cela, et l'on observe que les personnes qui le craignent le plus, sont celles ayant le plus d'instructions de France.

On est inquiet des ordres qui ont pu être donnés de Washington, et du milieu du labyrinthe où les deux gouvernements se sont jetés pour de maudits spéculateurs, de ce qu'ils ne font pas comme de ce qu'ils font.

La situation de la place se sent de ces incertitudes; nos capitaux ne sont pas en proportion du crédit dont elle a besoin pour ses immenses opérations. Si le mouvement s'arrêtait, si Londres resserrait ses acceptations, et il y en a déjà quelques symptômes, on ne sait ce que nous pourrions devenir. Les assurances se maintiennent, mais l'argent se resserre, voilà ce qui est certain: les banques auraient besoin de se relever, mais cela ne se peut pas encore.

M. van Buren paraît sûr de son élection, du moins dans l'état de New-York, et même dans la Nouvelle-Angleterre. Il vaudra toujours mieux que Jackson, et nous devons nous en consoler, puisque les votes se comptent par tête sans considérer si ces têtes sont pleines ou vides. S'il y a interruption de commerce avec la France, les *farmers* de ces côtés verront les belles suites des extravagances de leur ami Jackson, et s'il a eu raison d'ameuter toutes les passions jalouses contre le commerce qui donne la vie à toute la république. Ceux du Sud sont bien plus sensés, et ne veulent, à ce qu'il paraît, pas plus du van Buren que du Jackson.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 12 mai.

A midi précis la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance est suspendue jusqu'à midi 3/4, à cette heure la séance est reprise.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires de 1834.

La discussion s'ouvre sur une allocation de 100,000 f. accordée à la personne qui en 1822 offrit de révéler le lieu où étaient déposés les actes relatifs à la forêt de Montfort. La révélation ayant eu son effet, et, par suite, la forêt de Montfort étant redevenue propriété de l'état, la somme promise de 100,000 f. est devenue exigible.

Dans la séance de vendredi ce crédit a été attaqué par plusieurs membres, et, sur la proposition de M. Auguis, le chapitre fut renvoyé à la commission.

M. His rend compte des travaux de la commission et conclut en son nom au rejet de l'allocation demandée.

M. de Calmon, directeur de l'enregistrement et des domaines, parle en faveur de l'allocation. Il s'efforce d'établir que, sans l'intervention du révélateur, le domaine de Montfort aurait été perdu pour l'état.

On doit donc, sans s'occuper de la question de moralité du révélateur, exécuter un traité conclu de bonne foi entre l'état et le révélateur des pièces.

Un nouveau débat s'engage entre MM. Vivien, Garnou, Auguis et de Calmon.

L'allocation de 100,000 f. est ensuite mise aux voix et adoptée.

Il reste encore à voter le crédit de 22,952 f. porté au ministère de la guerre.

MM. Mauguin et de Broglie étant absents, la discussion est ajournée.

M. Reynard dépose sur le bureau le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement de paquebots à vapeur entre la France et le Levant.

La discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère du commerce.

M. Audry de Puyraveau, dans un discours écrit, attaque avec force l'énormité du budget, et se plaint de la vanité de toutes les promesses d'économie qui nous ont été faites.

M. Delaborde: J'approuve fort l'existence spéciale d'un ministère du commerce; mais je voudrais que ses attributions fussent plus complètes.

La discussion générale est fermée.
 Chap. 1^{er}. Personnel. — Le gouvernement demande un chiffre de 382,000 f. La commission réduit la somme à 332,000 fr. — Adopté.
 Chapitre 2. Matériel, 81,000 f. — Adopté.
 Chapitre 3. Travaux aux établissements thermaux et lazarets, 130,000 f. — Adopté.
 Service sanitaire, 50,000 f. — Adopté.
 Haras, 1,500,000 f. — Adopté.

M. le président : Je propose à la chambre d'interrompre ici la discussion du budget pour achever celle de loi sur les crédits supplémentaires.

« Fournitures faites par des particuliers et communes belges à l'armée du Nord, pour l'expédition d'Anvers, 20,952 f. »
 M. Mauguin : Je demande à M. le ministre des affaires étrangères où en sont les négociations pour les dépenses faites par notre armée en Belgique lors de l'expédition d'Anvers.

M. de Broglie, de sa place : En réponse à la question qui m'est adressée, je dirai que c'est une affaire que le gouvernement ne perd pas de vue. La question d'argent est un incident dans la question hollando-belge. C'est une question qui est suspendue jusqu'à la solution de la question principale. Aussitôt que la question principale sera résolue, la question accessoire aura son tour.

M. Mauguin : M. le ministre vient de me répondre à peu près la même chose que ce qu'il m'a répondu il y a deux ans. Les négociations sont très peu avancées, et la question qui nous occupe n'est qu'un incident. Si, quand la Belgique nous a appelés à son secours, nous avions répondu que la question hollando-belge était un incident, la Belgique n'existerait plus. Cette question, que vous appelez incidente, était une question entière qui devait être vidée ; une question d'argent qu'il ne fallait pas joindre à la question diplomatique. J'ajouterai que toute cette affaire présente de singulières circonstances. Quand notre armée se disposait à faire le siège d'Anvers, un traité est intervenu entre le général Evain, ministre de la guerre en Belgique, et M. de la Neuville, intendant général de l'armée du Nord.

Ce traité avait pour but de mettre les dépenses d'expédition à la charge du gouvernement belge ou à celle des communes.

Plus tard une convention fut signée, qui résolvait ces dépenses au gouvernement belge ; et il s'est trouvé que le traité sur-estimait d'un cinquième ou d'un sixième les objets fournis. Le gouvernement belge n'ayant pas tenu ses engagements, il fallut faire des marchés, et quand la cour des comptes vérifia ces opérations, elle trouva que les marchés d'urgence avaient été contractés à un cinquième ou à un sixième au-dessous des prix portés au traité ; de sorte que nous eussions gagné deux ou trois cent mille francs à ne faire que des marchés d'urgence. Comment cela se fait-il ? Quoi ! c'est nous qui sauvons la Belgique, et la Belgique nous vend au-dessus du cours.

Lisez les rapports, et voyez s'il n'y a pas lieu à blâmer l'intendant-général qui a passé cet inconcevable traité.

En définitive, notre trésor est à découvert de sept ou huit millions. S'ils ont été payés dans l'intérêt de la Belgique, c'est à elle à les rendre ; si c'est en vertu d'un traité européen, c'est aux puissances signataires à restituer ; si c'est par la faute de la Hollande, que la Hollande s'exécute. Il faut que ce soit l'un ou l'autre de ces trois débiteurs. Mais on vous dit que la question n'est pas encore vidée ; elle n'est seulement pas entamée. Nous qui payons si exactement, plus qu'exactement même, sachons donc enfin réclamer des autres puissances l'exécution ponctuelle des conventions.

M. de Broglie dit que cette discussion se rattache à des questions très étendues que l'heure avancée ne permet pas de débattre ; qu'en résumé, il y a des négociations entamées, des réserves faites ; que quand l'occasion se présentera, on demandera à la Belgique une reconnaissance de la dette. Jusque-là, on ne peut agir que par deux moyens : la persuasion ou la guerre. Ce n'est que quand la persuasion manque son effet qu'on peut recourir à l'autre extrémité. Dans l'état de choses, il faut attendre la solution de la question générale.

L'article est adopté.

La chambre adopte ensuite sans discussion les articles suivants :

TITRE PREMIER.
Crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1834, et annulations de crédits sur le même exercice.

Art. 1^{er}. Il est alloué, sur les fonds du budget de 1834, au-delà des crédits accordés pour les dépenses ordinaires de cet exercice, par la loi du 28 juin 1833 et par diverses lois spéciales, des suppléments montant à la somme de 7,122,451 fr.

Ces suppléments de crédits demeurent répartis entre les différents départements ministériels, conformément au tableau A ci-annexé.

Art. 2. Il est accordé, sur les ressources de l'exercice 1834, des crédits extraordinaires montant à la somme de 3,649,304 fr. 44 cent.

Ces crédits demeurent répartis entre les différents départements ministériels, conformément au tableau B ci-annexé.

Art. 3. Les crédits accordés sur l'exercice de 1834 par la loi du 28 juin 1833 et par autres lois spéciales, sont réduits à 12,179,000 f.

Ces annulations de crédits demeurent fixées, par ministère et par chapitre, conformément au tableau C ci-annexé.

TITRE II.
Crédits additionnels aux restes à payer des exercices clos.

Art. 4. Il est accordé en augmentation des restes à payer arrêtés par les lois de règlement des exercices 1832 et antérieurs, des crédits supplémentaires pour la somme de 2,409,520, 3 cent., montant des nouvelles créances contractées sur ces exercices, suivant le tableau D ci-annexé.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonner ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos, aux budgets des exercices courants, conformément à l'art. 8 de la loi du 23 mai 1834.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.
 En voici le résultat :

Votants,	231
Boules blanches,	201
Boules noires,	30

La chambre adopte.
 La séance est levée à 5 h. 1/2.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)
 Présidence de M. Dupin (ainé.)

Séance du 13 mai.
 La séance est ouverte à midi précis. Elle est suspendue jusqu'à midi et demi.

M. Dupin triomphe et un membre dont nous ne pouvons connaître le nom dépose sur le bureau une proposition touchant les centimes additionnels.

M. Lamy demande qu'on fixe la discussion des chemins de fer de Paris à St-Germain immédiatement après celle des paquebots de communication avec le Levant.

Cet incident n'a pas de suite.
 MM. Dufaury, Roul et Mangin-d'Oins déposent sur le bureau les rapports de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. Ducos donne lecture d'une proposition sur des intérêts locaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de budget (1836).

(Ministères du commerce, des affaires étrangères, de la guerre et de l'instruction publique.)

Chap. VI. Ecoles vétérinaires, 260,000 f.
 Encouragemens à l'agriculture, 490,000 f.
 En tout : 450,000 f.

Augmentation, 31,000 f.
 M. Lachaize fils a la parole. Il prononce, au milieu du bruit, quelques paroles en faveur de l'agriculture.

M. de Rancé se prononce pour les comices agricoles et les fermes-modèles.

M. Emile Girardin vient se défendre de l'inculpation qui lui a été adressée d'avoir demandé, dans le courant de l'année 1835, 12 mille francs pour les comices agricoles de son département.

M. Duchâtel répond à M. Girardin qu'il a accordé 12 mille francs pour son département comme pour les autres.

M. Thiers dit qu'il se souvient seulement que M. de Girardin appuya la demande à lui faite d'une somme de 12 mille francs pour une subvention à l'institut de Coëtlo.

M. de Girardin voudrait des explications plus satisfaisantes, mais l'impatience de la chambre n'en permet pas de plus étendues.

M. le général Demarçay entre dans de longs développemens sur l'état de l'agriculture en France ; il s'attache à démontrer que le tarif des douanes, qui pèse sur tous les produits du sol, a arrêté et arriètera toujours les progrès de l'agriculture. Il pense que le gouvernement doit encourager les établissemens-pratiques, et vote pour l'allocation.

La chambre entend MM. de Rancé et Schaenburg ; puis vient M. Bugeaud qui jette à l'hilarité générale une vraie pastorale de *tegmine fagi* : après avoir préconisé les associations rurales, sauf tout recours contre les autres, l'honorable général-triploème trouve que l'agriculture perfectionnée offrirait aux ministres tombés une agréable compensation. (Rire sur la figure de M. Thiers.)

M. Bugeaud appuie l'amendement proposé par M. Schaenburg, tendant à voter 50,000 fr. d'augmentation pour la fondation et l'encouragement des comices agricoles. (Aux voix ! aux voix !)

MM. Jaubert, Duchâtel et Baude parlent au milieu du bruit.

M. Jaubert propose et développe un amendement tendant à augmenter le chapitre VI d'une somme de 10,000 fr., laquelle serait exclusivement consacrée au traitement de 3 professeurs d'agriculture attachés aux trois écoles vétérinaires de France.

M. Pelet (de la Lozère) est encore entendu.
 De toutes parts : Aux voix ! il faut en finir !

M. de Rancé propose une augmentation de 110,000 fr. qui est mise aux voix et adoptée.

L'article six est également adopté.
 On passe au chapitre VII.

Ecole des Arts et Métiers, 300,000 fr. — Adopté.

Chapitre VIII.
 Brevets d'invention ; 210,000 fr. M. Arago s'élève avec force contre l'abus des brevets d'invention qu'on délivre trop souvent sans examen préalable.

MM. Renouard et Enouf réfutent de leurs places l'opinion de M. Arago, opinion qui est ensuite appuyée par M. De Laborde.

M. Saiverte demande qu'on porte les produits des brevets d'invention en recettes sur le budget de l'état.
 L'article est adopté.

On passe au chapitre IX.

Pêches maritimes. — Primes d'encouragement accordées aux expéditions pour la pêche de la baleine et de lamourue, 3,000,000 fr.

M. Bugeaud n'est pas d'avis qu'on accorde pour l'encouragement à la pêche de la baleine, des millions qui seraient plus utilement employés dans la marine militaire ou à la culture du colza.

M. Barbet vote pour l'allocation qui est mise aux voix et adoptée.

Service de la vérification des poids et mesures, 720,000 fr.
 La commission propose sur cet article une réduction de 20,000 francs.

M. Montauzon demande une loi d'une interprétation plus large sur les poids et mesures, et plus répressive en même temps du trafic des commissaires-priseurs.

L'article est adopté avec la réduction de la commission.

Chapitre XI. — Secours aux colons de Saint-Domingue, 957,000 fr. — Adopté.

Chapitre XII. — Secours aux départemens, pour pertes d'incendie, de grêle, d'inondation et autres cas fortuits, 1,887,764 fr. — Adopté.

Affaires étrangères.

M. Mauguin prend part, le premier, à la discussion ouverte sur ce budget.

L'honorable orateur suit la marche générale de notre diplomatie, sur tous les points de l'Europe. Il se plaint du mépris du gouvernement pour les principes de non-intervention qu'il avait d'abord adoptés. Il ne conçoit pas la présence, à Paris, de tous les ambassadeurs chargés de représenter la France auprès des puissances étrangères ; il demande au ministère des renseignemens positifs sur nos relations diplomatiques, et principalement sur les créances que nous avons à exercer contre la Prusse, la Hollande et le Portugal.

M. de Broglie monte à la tribune. Il suit pas à pas M. Mauguin sur le terrain où ce dernier a placé la question.

L'heure avancée ne nous permet pas de consigner les développemens auxquels se livre M. le ministre des affaires étrangères.
 Il est 4 h. 1/2.

CHRONIQUE.

Le mot d'ordre est maintenant donné ; on ne peut entrer dans un salon ministériel sans entendre dire : « Oh ! monsieur, vous voulez arrêter le cours de la justice, cette garantie sacrée de la société ; vous voulez protéger des accusés jusqu'à ce point qu'ils puissent empêcher qu'on ne les juge ! » A ce propos, un de MM. les pairs de France qui justifiait MM. de Talhouet et de Noailles, a répondu : « Vous nous dites-là une chose fort plaisante ; vous vous plaignez de ce qu'on veut arrêter le cours de la justice, vous qui avez gardé les accusés un an sans les juger ; vous qui n'avez pas voulu les renvoyer devant leurs juges naturels ; vous qui faites de la politique avec la magistrature ; vous qui faites naître des incidents à tous les pas. Quand on ne veut pas empêcher le cours de la justice, on la laisse dans ses limites naturelles ;

et c'est parce que nous voulons qu'elle ait son cours régulier que nous nous retirons et que nous protestons. »

(Temps.)

— Indépendamment des irrégularités générales que présente l'aspect de la poursuite judiciaire devant la cour des pairs, il est quelques faits particuliers qui signalent la précipitation avec laquelle a agi M. le procureur général. Il vient d'arriver, à Paris, deux témoins assignés à Marseille, pour venir déposer contre un des accusés d'avril ; on leur a fait faire 200 lieues ; ils assistent aux séances de la cour des pairs ; les frais de leur voyage et de leur séjour sont très-considérables. Et veut-on savoir pourquoi ils sont assignés à Paris ? Pour témoigner sur la culpabilité d'un individu qui a été mis hors de cause, il y a deux mois, par la commission d'instruction. Ainsi, on dérange d'honorables négocians de leurs affaires, le trésor subit des frais, et les deux témoins s'en retourneront sans déposer. Le prévenu avait acheté un fusil de chasse, on avait lié cette action au complot ; et quand il a été reconnu qu'il était tout-à-fait innocent, on ne s'est pas souvenu que les deux témoins n'avaient de déposition à faire qu'à l'égard de celui-ci, et on les a mandés à Paris. On dira sans doute que ces erreurs sont inévitables dans une aussi grande procédure ; mais c'est moins de l'erreur que nous nous plaignons, que d'un procès assez vague, pour que de telles erreurs aient pu se commettre.

(Idem.)

— On assure que les accusés distraits du grand procès, qui sont maintenant emprisonnés à la Conciergerie et à Ste-Pélagie, ont à supporter les traitemens les plus horribles, les plus barbares, de la part des agens commis à leur garde ; et c'est en France, au 19^e siècle, que de pareilles choses se passent, devant une nation civilisée !

(Bon Sens.)

— Les détenus d'avril qu'on a ramenés à la Conciergerie, à l'Abbaye ou à Sainte-Pélagie, sont en quelque sorte tenus au secret. Les proches parens seuls sont admis à les visiter. M. Gisquet disait ce matin que leur mutinerie et leur résistance à la loi devaient les faire considérer comme des prisonniers de places fortes.

(Idem.)

— Le barreau des principales villes de France a protesté contre la violence qu'on voulait faire à quelques-uns de ses membres ; les défenseurs désignés d'office comme les défenseurs librement choisis se sont identifiés avec les prévenus, et ont protesté en même temps qu'eux ; les témoins à décharge se sont retirés pour ne point prêter leur nom à un simulacre de jugement ; beaucoup de pairs se sont abstenus ; ceux-ci pour cause d'incompétence, ceux-là parce que l'arbitraire, à un point ou à un autre de la procédure, les a effrayés ; parmi ceux qui continuent de siéger, le plus grand nombre peut-être s'indignent secrètement de la violence morale qu'on leur fait subir. Voilà ce que le ministère paraît oublier, et ce qui explique à merveille l'énergique réprobation qui arrose le monstrueux procès dans sa marche.

M. Villemain qui donnait sa démission sous le ministère des trois jours pour suivre la fortune de M. Guizot, est-il un ennemi du gouvernement ? Le maréchal Gérard est-il animé d'un sentiment de haine personnelle contre le roi ? Le maréchal Soult a-t-il pactisé avec les républicains ? M. le duc de Noailles et M. le marquis de Talhouet sont-ils des anarchistes ?

Et cependant, un peu plus tôt, un peu plus tard, tous ont refusé leur assentiment au procès que vous poursuivez, tous en ont signalé les périls, condamné les sauvages procédés ! D'où vient que des hommes de caractères si divers et tous connus soit par leur zèle à la dynastie, soit par leur zèle monarchique, se trouvent d'accord avec ce que vous appelez la *mauvaise presse* pour ruiner l'autorité de la loi ? Faut-il donc s'abaisser au niveau de M. Cousin ou de M. Barthe pour mériter vos éloges et la reconnaissance du châteaueu ?

(Courrier.)

— On lit dans le *Propagateur d'Arras* du 11 mai :
 M. Dudouit et MM. Nepveu et Deretz ont donné leur démission de maire et d'adjoints. Nous croyons devoir faire connaître les motifs de cette résolution inattendue. On se rappelle l'arrêté du 6 mars dernier par lequel M. Dudouit limitait la durée de la journée du travail des ouvriers à marteaux de la ville d'Arras, arrêté qui, portant atteinte à la liberté du travail, souleva en masse les hommes de nos ateliers ; arrêté qui, depuis, n'a pas reçu son accomplissement, mais qui n'a pas non plus été révoqué, malgré les promesses faites aux délégués des ouvriers, qu'il serait fait droit à leurs réclamations.

Un membre du conseil municipal, M. Godard-Vallé, a, dans la séance du 6 de ce mois (session légale), proposé à ses collègues d'émettre le vœu que M. le maire *voulût bien permettre* que les ouvriers à marteaux de la ville d'Arras eussent la faculté de faire durer, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, leur journée de travail.

Eh bien ! ce vœu que le conseil municipal a émis à une majorité de *dix-neuf* voix contre *trois*, ce vœu qui est aussi celui de la pluralité des citoyens parce qu'il est dans l'intérêt des classes ouvrières, a déplu à M. le maire, a déplu aux adjoints. Ils ont donné leurs démissions !...

— Deux coalitions viennent de s'organiser à Paris. Les fabricans de chandelles se sont engagés à ne point dépasser un certain prix pour l'achat des suifs. De leur côté, les artistes en coiffure, choqués de l'abaissement à 50 c. du taux de la coupe des cheveux, ont décidé que tout apprenti ou ouvrier devrait quitter la boutique ou salon qui n'effacerait pas un semblable prix.

Les principaux meneurs, habitant le quartier du Palais-Royal, sont parvenus à faire souscrire à leurs résolutions plusieurs centaines de Perruquiers. Par suite, les frisures et les tours pour femme sont en hausse, et déjà une foule d'ouvriers, ainsi obligés de sortir de chez les opposans, restent sans ouvrage, et ne reçoivent qu'un faible secours de la caisse générale.

(Messager.)

— Nous avons annoncé qu'une des conséquences du triomphe des whigs dans le ministère anglais, serait une certaine démonstration des flottes combinées de la France et de l'Angleterre dans la mer Noire ; nous pouvons maintenant assurer que nos prévisions n'étaient pas dénuées de fondement. Quelques armemens se préparent à Toulon ; l'Angleterre va ajouter de nouveaux vaisseaux à son escadre de la Méditerranée ; les whigs reconnaissent la nécessité, pour soutenir leur position et leur crédit en Angleterre, de faire quelque chose de national et de populaire, et l'on sait qu'en Angleterre rien n'excite plus vivement les sympathies qu'une démonstration contre la Russie. On parle d'une certaine correspondance engagée par le prince de Talleyrand ; le vicux diplo-

mate, comme on le sait, a depuis 1814 une haine de conviction contre la Russie, et s'il consent à rentrer, même indirectement, dans les affaires, ce ne peut être que pour mettre à exécution l'idée tant caressée par son expérience diplomatique.

(Le Temps.)

— On a observé que le ministère a cessé, il y a environ trois semaines, de faire afficher à la Bourse les nouvelles d'Espagne. A peu près à la même époque des combinaisons financières avaient arrêté le jeu sur les rentes espagnoles.

SOUSCRIPTION

POUR LA MÉDAILLE

DE

M. ARMAND CARREL,

En bronze, avec la boîte, pour Paris, 3 f.
Pour les départemens, 3 f. 50 c.
En argent, avec la boîte en galuchat, 15
On souscrit à Lyon, au bureau du *Censeur*. (728 3)

(779) UNE BALEINE

Monstrum horrendum, informe, ingens....

Vient d'arriver à Lyon. C'est la seconde offerte en Europe aux yeux du public. La première, prise à Ostende, fut conduite à Paris, il y a six ans; la ville principale du midi de la France était digne de jouir de la vue de l'autre. Elle a plus de soixante et quinze pieds de longueur.

On sent que les frais de transport d'un semblable colosse, ne permettent à ceux qui en sont les propriétaires de planter leur pavillon qu'au sein des capitales. Celle-ci doit être embarquée pour Naples en sortant de Lyon; mais, avant son départ, chacun voudra la voir, ne fut-ce que pour se vanter un jour à ses petits enfans de s'être promené dans le ventre de la baleine. On sera admis à la visiter aujourd'hui, 16 mai, aux Brotteaux, à l'extrémité du pont Morand.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE

De six beaux chevaux avec leurs harnais, et de deux grosses charrettes, une maringotte et deux tombereaux, provenant de l'actif de la faillite du sieur Guillaume Croizat.

Le samedi seize mai mil huit cent trente-cinq, à une heure du soir, il sera procédé, au marché aux chevaux, en cette ville, ple Louis XVIII, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de six beaux chevaux de trait, dont un dit limonier, de différents âges, avec leurs harnais, deux grosses charrettes, une maringotte, un tombereau à pierres et un autre tombereau à charbons, dépendant de la faillite du sieur Guillaume Croizat, ci-devant marchand de charbons, à la Guillotière, rue Basse.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

Cette vente aura lieu à la requête de l'agent de ladite faillite, et en vertu de l'ordonnance rendue par M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée. (758 2)

(778) Lundi prochain dix-huit mai courant, à dix heures du matin, sur la place du Petit-Change de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères au plus offrant et comptant des effets mobiliers et marchandises saisis-exécutés, consistant en commode à dessus de marbre, malles, poêle en fonte et ses accessoires, tables, buffet, chaises, marmite et autres effets.

(777) Le lundi dix-huit mai mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Terreaux de cette ville, à la vente aux enchères d'objets saisis consistant en divers articles d'épicerie, banques, porte-pôt, tables, poêle en fonte, rayonnages, mercerie et autres objets. PARGEINT cadet.

ANNONCES DIVERSES.

Étude de M^e Coron, notaire, à l'angle de la place St Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRÊTER. — Capitaux en viager et à dettes à jour. (762 3)

(772) **A VENDRE.** — Une belle fabrique de moulinage avec tous ses accessoires pour soie grège, montée des Carmes-Déchaux, n° 5.

(774) **A VENDRE de suite.** — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandé, situé place du Plâtre, n° 18. S'y adresser.

On mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaîtrait pas le commerce.

(563 10) **A VENDRE.** — Fonds de rouennerie et de lingerie situé dans le meilleur quartier de Lyon, et très achalandé. S'adresser rue du Charbon-Blanc, n° 2, au 2^e.

(751 3) **A VENDRE de suite.** — Fonds de magasin de mercerie, bonneterie, etc. S'adresser petite rue Mercière, n° 4.

(753 3) **A VENDRE pour cause de cessation de commerce.** — Un fonds de café dans un bon quartier. S'adresser à M^e Dugueyt, notaire, place du Gouvernement, n° 5.

(676 12) **A VENDRE ou A LOUER de suite.** — Une auberge garnie, située à St-Symphorien-d'Ozon, ayant terres, vignes, luzernes, prés; à l'enseigne: *Hôtel du Midi*. Cette auberge bien achalandée est dans une position avantageuse. S'adresser à M^e Rambaud, notaire dudit lieu. On donnera la plus grande facilité pour le paiement.

(776) Une chaîne en or a été retenue par M. Fabre, orfèvre, rue du Pont-de-Pierre, n° 3. S'y adresser pour les réclamations.

(763 3) On demande pour concierge d'une maison située dans le centre de la ville, un homme marié, sans enfans, ou dont les enfans ne seraient pas en bas âge, et ayant un état sédentaire.

S'adresser chez M. Ferlat, rue de la Préfecture, n° 4, au 1^{er}.

(730 7) On demande pour premier clerc à la campagne un jeune homme capable de diriger une étude en l'absence du notaire.

S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

AVIS.

M. LEFORT, coutelier rue St-Côme, n° 13, étant dans l'intention de se retirer du commerce, et désirant liquider promptement, prévient qu'il vendra tous les articles de son assortiment, tels que couteaux de table et autres, ciseaux de toutes façons, rasoirs, canifs, instrumens de chirurgie en gomme, en argent et en acier, bandages, etc., pierres du Levant et à rasoïr, enfin tout ce qui est relatif à la coutellerie, à des prix de beaucoup au-dessous du cours. Il vendra également tous les outils et ustensiles de son métier.

Il cédera à grand marché les agencemens et la fermeture de son magasin. (773)

(765 3) **Armand BEAUBATON, Inventeur.**

NATTES DE CORDONS

Pour bonnets et autres articles de lingerie, remplaçant avantageusement celles à l'aiguille.

SEUL DÉPÔT A LYON,

Au magasin de lingerie et nouveautés de *Grenat sœurs et Tavernier*, rue St-Jean, n° 13

Les formalités voulues par la loi ayant été remplies, les contrefacteurs seront poursuivis.

MALADIES DES YEUX.

(739 2) La pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, de Bordeaux, est un remède efficace contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les taies, les larmoïemens, etc.; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies par l'âge ou les travaux. Elle convient dans les maladies des yeux des animaux.

La vente en est autorisée par un décret spécial dont les effets restent maintenus sur décisions ministérielles du mois de décembre 1820 et du mois de février 1832, sous le règne de S. M. Louis-Philippe 1^{er}.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. Imbert, marchand parfumeur, rue St-Dominique.

Nota. Les personnes qui correspondaient pour sa pommade ophtalmique, avec le sieur Grangé de Bordeaux, peuvent s'adresser au dépôt ci-dessus, ou à M. Theulier aîné, négociant à Thiviers (Dordogne), devenu acquéreur de tous les droits dudit sieur Grangé.

2^e COURS D'ORTHOGRAPHE ET DE LANGUE FRANÇAISE,

EN 25 LEÇONS.

Séance publique le dimanche, 17 mai, à dix heures du matin, au Palais-St Pierre.

Le succès obtenu dans les premiers cours garantit l'excellence et l'infailibilité de cette méthode aussi simple que rationnelle. On ne peut trop la recommander à la classe industrielle et commerçante qui a peu de temps et d'argent à sacrifier.

Deux cours seront ouverts à partir du mercredi, 20 mai, rue Bât-d'Argent, n. 2, au 4^e, l'un à 5 heures du matin, l'autre à 8 heures du soir. On peut assister aux deux premières leçons avant de souscrire.

Prix du cours: 60 francs.

On souscrit chez M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n. 7, et au bureau du journal *l'Épingle*, rue de la Préfecture, n. 6. Le prix n'est acquis au professeur qu'après qu'il a été reconnu que l'élève a profité des leçons qui lui ont été données. (775)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 30) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, et St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémenceau, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, placardel' Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournus, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Aut. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

AVIS.

Le paquebot à vapeur *El Balear* arrivera à Marseille le 25 mai courant, et en repartira le 27 par Portvendre, où il sera rendu le 28; le 29 il partira de Portvendre pour Barcelone, où il sera rendu le 30.

Pour frêt et passage, s'adresser à M. Fraissinet de J. M. Courtier, ou à MM. Bernadac frères, courtiers consignataires à Marseille. (764 3)

(752 3) Les Diligences qui partaient tous les jours de la place des Cordeliers, n° 24, ont été à la vérité cédées à MM. Bonafous frères, rue Neuve; mais une nouvelle entreprise sous la raison de Jubin Truffet et Comp^e, vient d'établir un service pour la même route, très-bien suspendu. Les départs ont lieu tous les soirs, à sept heures et demie, de chez dame veuve Charpenoz, place des Cordeliers, n° 24, même local qu'avaient MM. les maîtres de poste pour la route de Chambéry et Aix-les-Bains.

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places :

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.
Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 13)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFOUS FRÈRES.

La MARCHÉ D'ÉTÉ étant rétablie depuis le 29 avril, les départs ont lieu comme suit :

Départs de Lyon.	Mardi, Diligence.	Trajet	pour Turin, 2 jou.
	Vendredi, idem.		pour Milan, 4 jou.
	Dimanche, Chariot.		pour Gênes, 4 jou.

A Lyon, rue Neuve, n° 17. (693 13)

Spectacles du 16 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

GYMNASE LYONNAIS.

Pauline de Pons, vaud. — La Chambre nuptiale, vaud. — Etre Aimé ou mourir, vaud. — Zoé, vaud.

BOURSE DE LYON du 15 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant,	"
fin courant,	"
Trois pour cent, au comptant,	"
fin courant,	81 85

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 75
— 4 derniers mois,	4 90
— 4 premiers 1836,	4 95
Colza disponible,	67
— 4 derniers mois,	58
— 4 premiers mois 1836,	57 50

BOURSE DE PARIS du 13 mai.

Cinq pour cent,	108f 30	108f 35	108f 30	108f 30
fin courant,	108f 35	108f 50	108f 35	108f 45
Quatre pour cent,	99f			
Trois pour cent,	81f 85	82f	81f 85	82f
fin courant,	81f 95	82f 10	81f 95	82f 10
Rentes de Naples,	99f 25	99f 30	99f 25	99f 30
fin courant,	99f 45	99f 45	99f 40	99f 40
Rentes perpétuel,	49f 1/2			
Emprunt cortès,	49f 3/4			
Act. de la banque,	1972f 50			
Quatre canaux,	1207f 50			
Caisse hypothéc.,	677f 50			
Emprunt d'Haïti,	437f 50			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	110 à 109
fin courant du mois,	110
juin, juillet et août,	107 50
— 4 derniers mois,	104
— 6 derniers,	"
Lille,	"
Voitures,	"
3/6 disponible,	141 50
fin courant du mois,	152 50
juin, juillet et août,	152 25
— 4 derniers mois,	"
Savon Marseille bleu pâle,	"
bleu vif disp.,	10 1/2
4 derniers mois,	" 11 1/2
Cafés Haïti,	13 1/2 à 14
Sucres en pain,	18 à 18 1/2



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.